

Un rapport de complaisance

Si on n'a pas le courage et l'honnêteté de manifester ouvertement ses intentions politiques, on charge un groupe d'experts de rédiger un rapport complaisant. C'est ainsi qu'on pourrait qualifier le rapport concernant les relations futures entre l'Etat et les Eglises.

Une grande partie du rapport se concentre sur les faits historiques, ce qui est certainement intéressant, mais déjà amplement documenté et bien connu des partenaires concernés. Cette remarque vaut également pour la situation privilégiée de l'Eglise catholique dans notre pays. Et comme cette situation intolérable est depuis des décennies attaquée par les laïques, nul besoin d'un groupe d'experts étrangers pour nous le rappeler.

L'intérêt principal de la mission du groupe d'experts, c'est-à-dire les solutions à envisager, nous laisse sur notre faim. Qui aurait pu espérer autrement ? Nous ne savons que trop bien que les rapports d'experts suivent les recommandations de celui qui finance, qui dans ce cas précis n'est autre que le ministre des cultes, et qui n'a aucune envie ou intention de se brouiller avec l'archevêché.

Tout en analysant le pour et contre des différentes solutions, séparation à la française ou impôt ecclésial, le rapport se garde bien de s'attaquer au fond du problème, c'est-à-dire à la justification des Eglises dans un Etat de droit. Les experts pourront bien sûr toujours avancer comme excuse que ce n'était pas leur mission.

La question fondamentale est d'ordre juridique, car les religions en tant qu'institutions non démocratiques, se réfèrent à une autorité «supérieure» qui en tant que telle échappe à la juridiction civile. Elles considèrent la loi divine au-dessus de la loi publique et ne respectent pas les droits humains, ce qui viole les principes fondamentaux de la démocratie. Or, un Etat de droit ne peut tolérer deux juridictions différentes. De ce caractère non démocratique découlent les violations flagrantes inhérentes aux religions, à savoir la discrimination de la femme, des structures

féodales, l'absence de liberté de conscience, le lavage des cerveaux et des traitements contraires au respect des enfants comme le baptême et la circoncision. Le groupe d'experts se garde bien de s'attaquer à ces questions fondamentales, sachant que tout l'édifice ira en s'écroulant.

Le financement des cultes est souvent justifié par son rôle social. Et si on ne peut pas complètement nier ce rôle, il faut toutefois souligner que cet engagement est loin d'être sans arrière-pensée, car il permet le prosélytisme et l'emprise sur la société civile. Pour ce qui est de l'accueil des immigrants, il est douteux que les organisations religieuses soient les mieux adaptées, le danger du communautarisme étant évident. Quant à l'enseignement religieux, le rapport souligne la discrimination flagrante entre la position privilégiée de l'Eglise catholique par rapport aux autres cultes, et propose trois solutions :

- un enseignement interconfessionnel, dont le contenu serait fixé en accord avec les différentes communautés,
- un cours sur les religions, qui présente les doctrines et les traditions des différents cultes,
- un cours unique d'éducation aux valeurs à l'instar de celui du «Neie Lycée».

Pour ces trois solutions, les mêmes questions se posent :

Jusqu'à quel point les cultes accepteront-ils la vérité historique et des critiques fondées ?

L'enseignant est censé développer l'esprit critique des élèves: Or quelle attitude est-il en droit de prendre ?

A la question d'un élève «Qu'est-ce que vous croyez ?», que peut-il honnêtement répondre ? Son silence sera aussi révélateur qu'une réponse sincère.

Nous craignons que les futures relations entre l'Etat et les cultes se traduiront certainement par l'extension des conventions au culte musulman et peut-être à d'autres encore, et ceci dans le seul souci de légitimer la position dominante de l'Eglise catholique. De toute façon, comme le mentionne le rapport, les relations entre l'Etat et les cultes et leur financement relèvent exclusivement d'un choix politique.

L'association «Liberté de conscience» maintient sa position que l'Eglise catholique jouit de nombreux privilèges face aux autres cultes. Néanmoins, nous ne pouvons que réfuter la conclusion de la commission d'experts que la solution consisterait à reconnaître d'autres cultes et à envisager une extension des conventions.

Sans trop vouloir entrer dans les détails, nous voulons rappeler nos principales positions et revendications :

- Nous considérons les croyances et les convictions comme étant du domaine privé et par conséquent, nous revendiquons un Etat laïque, ce qui implique une séparation stricte de l'Etat et des cultes, et sans qu'il n'y ait le moindre financement de ces cultes. Les conventions existantes sont à abolir ainsi que toute la législation sur les cultes (articles de la Constitution, fabriques d'églises, Concordat). La révision de la Constitution est une opportunité rêvée à adapter notre droit fondamental au besoin d'une société fortement sécularisée.
- En ne reconnaissant aucun culte, l'Etat ne commettra plus la discrimination actuelle entre cultes reconnus et cultes non reconnus respectivement entre croyants et non-croyants.
- Le nombre des églises est à adapter au besoin réel du culte catholique, les autres bâtiments étant soit démolis soit réaffectés. Après désacralisation, le propriétaire, dans la plupart des cas la commune, pourra alors décider librement de l'affectation future des lieux sans aucune ingérence de la part de l'Eglise.
- L'enseignement religieux est à bannir de l'école publique au profit d'un cours d'éthique obligatoire assumé par les enseignants qui ne pourront en aucun cas être des catéchètes.
- L'emprise de l'Eglise sur le domaine public ne pourra plus être tolérée : ainsi la célébration de la Fête nationale et d'autres cérémonies publiques, doivent être exemptes de tout caractère religieux.
- Nous nous opposons avec véhémence contre l'introduction d'un impôt ecclésial ou d'une autre contribution de cette nature (otto per mille), qui viole la protection des données personnelles sur l'appartenance religieuse et crée d'autres problèmes évoqués dans le rapport.

- La création de maisons de la laïcité ne fera que consolider la position de l'Eglise catholique. Aussi nous n'en voyons pas l'opportunité, les centres culturels pouvant très bien servir à la rencontre des citoyens et à leurs activités culturelles et philosophiques.
- Etant conscients du fait que la situation actuelle, résultant de plusieurs siècles d'histoire, ne pourra être changée d'un jour à l'autre, nous proposons dans l'immédiat un moratoire de la nomination des personnels des cultes et du montant des subventions.

Enfin, il va de soi que nous restons prêts à expliquer nos positions en plus grand détail lors d'une entrevue.

27.11.2012

Le Comité de la «Liberté de conscience»